

Après les températures exceptionnellement élevées des semaines précédentes, le radoucissement observé cette semaine redevient favorable au développement des différents ravageurs : la surveillance s'impose !

CHRYSANTHEME

Pucerons

Les pucerons sont peu présents dans les cultures de chrysanthèmes, quelques individus ont été signalés par un observateur.

Thrips

Avec les températures très élevées des dernières semaines, les thrips ont été peu rencontrés dans les cultures de chrysanthèmes. En effet, au-dessus de 35°C le développement du thrips californien (*Frankliniella occidentalis*) cesse, alors qu'il est maximal à 30°C. Cependant quelques symptômes de piqûres peuvent être observés sur les feuillages, il faut donc être très vigilant et surveiller l'évolution des populations de thrips sur végétal ainsi que

sur plaques engluées car les températures sont redescendues et redeviennent favorables au thrips.



Piqûres de thrips sur chrysanthèmes (Photo Flhoreal)

Deux types de thrips sont principalement rencontrés : *Frankliniella occidentalis* (le thrips californien des fleurs) et *thrips tabaci* (thrips du tabac et de l'oignon). Si on trouve principalement le premier dans la partie supérieure des plantes, au niveau des fleurs, des bourgeons et sur la face inférieure des feuilles, le second se situe sur toutes les parties des plantes. A noter que le thrips du tabac n'apprécie pas l'arrosage par aspersion.

Il est conseillé d'apporter les auxiliaires type *Amblyseius cucumeris* ou encore *Amblyseius swirskii* préventivement par saupoudrage tant que les plantes ne se touchent pas.

Chenilles

Les chenilles commencent à être signalées dans les cultures de chrysanthèmes. La bactérie *Bacillus thuringiensis* est un insecticide utilisé pour lutter contre les jeunes stades. Elle synthétise des cristaux protéiques toxiques qui, une fois ingérés par les jeunes chenilles se transforment en protéines toxiques. Ces protéines détruisent les cellules de la paroi intestinale des larves qui cessent de s'alimenter dans les heures qui suivent et finissent pas mourir. Les bactéries dites Bt se répandent et entraînent une infection généralisée.

Attention car les bactéries ne sont pas efficaces sur les stades avancés des chenilles; il convient donc de veiller à bien positionner le produit.

CHRYSANTHEME

Pucerons

Thrips

Chenilles

Aleurodes

Cicadelles

POINSETTIA

CYCLAMEN

DIVERS

Acariens

Altises

Aleurodes

Quelques aleurodes sont observées sur chrysanthèmes sous abris mais sans dégâts.



Aleurodes sur chrysanthèmes (Photo Flhoreal)

Cicadelles

Les vols de cicadelles sont observés sur chrysanthèmes, plutôt en extérieur. Les piqûres sont caractéristiques.



Cicadelles et piqûres de cicadelles sur chrysanthèmes en extérieur (Photo Flhoreal)

POINSETTIA

Les observateurs ne relèvent pas de problèmes majeurs dans les cultures de poinsettias. Quelques individus d'aleurodes ont été aperçus soit en culture, soit sur plaques engluées jaunes mais sans symptômes dans les cultures. Un observateur cependant signale la présence de thrips mais aussi de sciarides. La lutte biologique s'installe dès à présent dans les cultures avec l'introduction de l'acarien prédateur *Amblyseius swirskii* par exemple pour lutter contre les mouches blanches ainsi que le thrips et l'application du nématode *Steinernema feltiae* pour lutter contre les mouches des terreaux.

CYCLAMEN

Des thrips sont signalés sur cyclamen dans une entreprise. La maîtrise des arrosages est essentielle pour ces cultures sensibles à la fusariose. La fusariose se traduit un jaunissement des nervures centrales des feuilles et un brunissement des vaisseaux du tubercule. En cas de forte température les feuilles dessèchent et les plantes flétrissent complètement.

DIVERS

Acariens

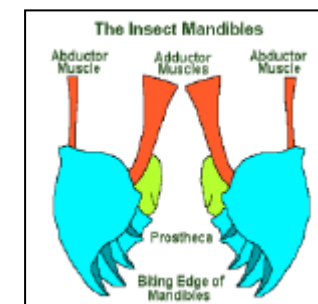
Attention avec les conditions très chaudes et très sèches, de fortes populations de *Tetranychus urticae* se sont installées dans les serres sur les cultures. Ils peuvent passer sur les nouvelles productions, il faut entretenir une Bonne humidité relative.



Tetranychus urticae (Photo Flhoreal)

Altises

De fortes attaques d'altises ont été signalées sur crucifères (chou) mais aussi sur lobularia, cléome et fuchsia. Ces petits coléoptères de la famille des chrysomèles sont de couleur foncé et brillante. Lorsqu'ils sont dérangés, ils sautent grâce à leurs fémurs hyper développés. Leurs pièces buccales de type « broyeurs » engendrent des dégâts importants puisqu'e l'insecte troue le feuillage des plantes.



Mandibules de l'insecte



Altises retrouvées sur crucifères (Photo Flhoreal)



Symptômes sur lobularia et chou (Photo Flhoreal)

Bilan des cultures

Etat sanitaire à surveiller

Couple [plante/ravageur]	Risque
Chrysanthèmes	<i>Thrips</i> A surveiller
	<i>Pucerons</i> A surveiller
	<i>Chenilles</i> A surveiller
Poinsettia	<i>Sciarides</i> A surveiller
	<i>Aleurodes</i> A surveiller
Cyclamen	<i>Sciarides</i> A surveiller
	<i>Thrips</i> A surveiller

Légende

Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin rédigé par FLHOREAL en collaboration avec Arexhor Grand Est, et édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles d'un réseau de parcelles suivies par ces partenaires : il donne une tendance de la situation sanitaire dans la région, mais celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Encadré BSV

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. **Par dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Encadré BSV



Source : DGAL-SDQPV – 21 avril 2015

Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

Rappel de l'obligation de déclaration.

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

- Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture. (liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)
- Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.

■ Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur **doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD).**

Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (pour information) :

Note nationale BSV

Xylella fastidiosa

renforcer la vigilance sur les cultures sensibles à cette bactérie réglementée, présente dans le Sud de l'Italie

Plusieurs insectes vecteurs et plantes hôtes concernés

X. fastidiosa est une bactérie nuisible sur **200 espèces végétales** environ, appartenant à 50 familles botaniques. Elle est transmise par des **insectes piqueurs suceurs de sève**. Ces cicadelles ou cercopes, notamment la philène spumeuse détectée en Italie, sont fréquents en cultures sensibles, mais ne sont pas forcément contaminants. En revanche, s'ils sont associés à des **symptômes de dépérissement vasculaire** sur des végétaux exposés à *X. fastidiosa* (olivier, laurier-rose, vigne, agrumes, amandier, abricotier, pêcher, prunier, avocatier, caféier, chêne, érable, orme, luzerne, tournesol...), des risques de contamination sont à craindre. Il est important de noter que les plantes peuvent être porteuses de la bactérie sans présenter de signe de maladie et que *X. fastidiosa* comprends plusieurs souches, dont la gamme d'hôtes, la virulence et l'expression des symptômes sont variables.

Distribution géographique actuelle de la bactérie

La bactérie *X. fastidiosa* est présente au niveau du continent américain et à Taïwan. Elle a été **introduite dans le Sud de l'Italie** (plusieurs foyers signalés dans la région des Pouilles). Actuellement, **aucun foyer n'a été détecté en France**.

Que faire en cas de suspicion de détection de *X. fastidiosa* ?

X. fastidiosa est un **organisme de lutte obligatoire** en tout temps et en tout lieu au sein de l'Union européenne. Le seul moyen de lutte est l'arrachage des végétaux contaminés. En anticipation des mesures qui seront prises au niveau européen, et face à la gravité de la menace, la France a publié **un arrêté ministériel le 2 avril 2015** destiné à prévenir l'introduction de la bactérie. Ainsi, l'importation en France de végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* et provenant de zones touchées par la bactérie est interdite. Cette interdiction concerne les échanges intra-européens depuis la région des Pouilles et les importations issues des zones infectées des pays tiers concernés. Ainsi, il est vivement recommandé de renforcer vos observations sur les végétaux indiqués en annexe de l'arrêté ministériel et de repérer des symptômes de dépérissement qui vous semblent anormaux. En cas de suspicion, alerter les services régionaux chargés de la protection des végétaux (DRAAF-SRAL).



Les nécroses de l'apex des feuilles d'un olivier traduisent une rupture d'alimentation en sève. Dans ce cas, elles sont dues à l'altération des tissus vasculaires par *X. fastidiosa*. Mais de tels symptômes peuvent prêter à confusion lors d'un diagnostic avec une cause abiotique ou une autre affection d'origine biotique.

Le brunissement des tissus vasculaires par *X. fastidiosa* est visible sur le bois après une coupe transversale de branche. Attention, on peut le confondre avec d'autres maladies vasculaires comme la verticilliose ou la graphiose de l'orme. Ce type de dégât peut également résulter d'un complexe parasite formé par la bactériose avec d'autres agents pathogènes. En cas de doute, contacter le SRAL. Seul un laboratoire d'analyses phytosanitaires agréé peut identifier officiellement cette bactérie réglementée.



☞ **Pour en savoir plus**, consulter les documents suivants sur n'importe quel moteur de recherche :

- Arrêté ministériel du 2 avril 2015, relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*.
- Note nationale BSV 2014 : « Alerte concernant la bactérie *Xylella fastidiosa* ».

MERCI DE DIFFUSER CETTE NOTE LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE.